

AVIS

Réf. :RUR.17.070.AV-Nature
Date d'approbation : 15/12/2017

DONNEES INTRODUCTIVES

<u>Type de dossier :</u>	Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
<u>Demandeur :</u>	SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
<u>Date de réception de la demande et références :</u>	29/11/2017 – DNF/DN/SL/SD/Sorties 2017 : 26109
<u>Délai de remise d'avis :</u>	45 jours
<u>Référence légale :</u>	Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
<u>Préparation de l'avis :</u>	Pôle Ruralité – Section Nature

INTITULE DE LA DEMANDE D'AVIS

Demande de dérogation émanant de la SA Jardins de la Balbrière concernant la destruction de *Colletes cunicularis* dans le cadre de l'aménagement d'un parc paysager et la construction de logements dans une ancienne sablière à Ottignies.

AVIS

Réuni ce 15 décembre 2017, le Pôle « Ruralité » Section « Nature » a examiné le dossier repris sous rubrique et **ne s'oppose pas** à ce que soit accordée la dérogation demandée pour la destruction des nids et individus de *Colletes cunicularis* situés dans la zone destinée à être urbanisée, moyennant prise en compte des considérations qui suivent.

Les éventuelles recommandations émises par la Direction DNF de Mons dans le cadre de son avis (annoncé mais non encore réceptionné ce 15 décembre) devront bien entendu être suivies. Par ailleurs, il semble que d'autres espèces protégées n'ont pas été répertoriées bien qu'également impactées par le projet. Il s'agit notamment de *Platenterachlorentha* ou encore de bryophytes et lichens dont vraisemblablement des espèces peu communes comme des *Cladina* et leurs habitats (voir à ce sujet l'avis remis par le Pôle Environnement sur ce dossier).

Il insiste enfin pour que le plus en amont possible du projet, les mesures soient prises pour offrir un maximum de garanties quant à la réussite des mesures de compensation et à leur pérennité, de même qu'au niveau du suivi qui sera mis en place.